

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Le onze juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Annette NAU, Mme Stéphanie EPAIN, M. Guillaume MIGAULT

Excusés : Mme Agnès KRESSMANN qui a donné pouvoir à M. Christophe CHAPPET, M. Éric BISUTTI, Mme Anaïs EMERIAULT et M. Paul BARREAU.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Josette CORBIN pour secrétaire de séance.

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Le quorum (7) est atteint

L'ordre du jour est le suivant :

SIVOS : Restitution de la compétence « bâtiments scolaires et périscolaires » aux communes

Grand-Poitiers : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour la piscine de Saint-Sauvant

Piscine de Saint-Sauvant : Présentation et autorisation de signatures d'un Bail Emphytéotique Administratif et de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association Ô Bains de Campagne

Demande de subvention de l'association Ô Bains de Campagne

Assistance à maîtrise d'ouvrage en conduite d'opération pour la réhabilitation du local commercial et de logements : autorisation de signature de convention particulière

Installation classée pour la protection de l'environnement : avis du conseil municipal sur la demande de l'EARL Riquet

Convention d'occupation de terrain pour assurer la défense incendie : autorisation de signature

Remplacement d'un membre au sein du Centre Communale d'Action Sociale

Demandes de subventions diverses

Convention concernant la mutualisation des missions open data et protection des données dans le cadre d'un service commun avec GPCU : autorisation de signature

Logement de secours : décision de tarifs

Chaufferie collective : décision de remise sur tarifs

Régie du Marché : modification de la possibilité de règlement du droit de place

Décisions du Maire

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion

Le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025, demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou des questions à formuler.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

Objet – Approbation de la modification des statuts du SIVOS DU PAYS MELUSIN (Délibération n° 2025/27)

Le Maire expose l'historique du SIVOS. Il insiste sur le fait que le SIVOS en tant que Syndicat n'a pas la possibilité de prétendre aux mêmes subventions qu'une commune. C'est pourquoi il est proposé une modification des statuts du SIVOS afin que la compétence « bâtiments scolaires et périscolaires » soit restituée aux communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu les statuts actuels du SIVOS DU PAYS MELUSIN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOS DU PAYS MELUSIN en date du 26 mars 2025 approuvant la modification des statuts,

Vu le projet de statuts modifiés soumis à l'approbation des communes membres,

Considérant que la modification des statuts vise à rétrocéder la compétence « bâtiments scolaires et périscolaires » (article 7) et modifier les modalités de règlement des contributions des communes (article 12).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Approuve la modification des statuts du SIVOS DU PAYS MELUSIN telle qu'adoptée par le Comité Syndical le 26 mars 2025,

2. Autorise le Maire à signer tous les documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. Dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIVOS DU PAYS MELUSIN et transmise au contrôle de légalité.

Objet – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour la piscine de Saint-Sauvant (Délibération n° 2025/28)

Le Maire procède à un rapide historique de la rétrocession de la piscine de Saint-Sauvant, qui était jusqu'à présent une compétence de Grand Poitiers. L'exploitation de la piscine de Saint-Sauvant est revenue dans le domaine communal et il est maintenant nécessaire de se prononcer sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Grand Poitiers.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 juin 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 juin 2025 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à la commune de Saint-Sauvant.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la piscine de Saint-Sauvant.

La commune de Saint-Sauvant est concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisée par la CLECT du 4 juin 2025.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLECT :

Synthèse - Piscine de Saint-Sauvant	
Charges directes de fonctionnement	76 827
Charges indirectes de fonctionnement	4 878
Investissements récurrents	5 541
Coût de renouvellement annualisé	8 120
Charges totales transférées	95 366

Chaque conseil municipal dispose de trois mois à compter de la réception du rapport de la CLECT pour approuver ledit rapport. En l'absence de délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

A l'appui du rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire pourra alors modifier l'attribution de compensation de la commune concernée.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal approuve le rapport de CLECT du 4 juin 2025 de Grand Poitiers à l'unanimité des présents

Objet – Piscine de Saint-Sauvant : Présentation et autorisation de signatures d'un Bail Emphytéotique Administratif et de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association Ô Bains de Campagne (Délibération n° 2025/29)

Le Maire rappelle l'attribution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt à l'Association Ô Bains de Campagne concernant l'exploitation de la piscine de Saint-Sauvant. Il convient de formaliser cette attribution par un Bail Emphytéotique Administratif et une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Il présente et donne lecture de ces différents contrats.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et membres représentés :

- valide le Bail Emphytéotique Administratif et la Convention Pluriannuelle d'Objectifs
- autorise le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que tous autres documents liés à ces contrats.

Objet – Demande de subvention de l'association Ô Bains de Campagne (Délibération n° 2025/30)

Le Maire, dans la cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, présente une demande de versement de 60 000 € de l'association Ô Bains de Campagne, afin d'assurer le fonctionnement de la piscine pour la saison estivale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et membres représentés valide le versement de 60 000 € à l'Association Ô Bains de Campagne.

Objet – Assistance à maîtrise d'ouvrage en conduite d'opération pour la réhabilitation du local commercial et de logements : autorisation de signature de convention particulière (Délibération n° 2025/31)

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation du local commercial et de logement dans le centre bourg. Il présente la convention particulière proposée par l'Agence des Territoire afin de leur confier la conduite d'opération. Elle définit les modalités d'exécution et de rémunération de la mission confiée par le Maître d'ouvrage au prestataire de service en fonction du montant TTC des travaux et des honoraires des prestations intellectuelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et membres représentés valide la convention particulière et autorise le Maire à la signer.

Objet – Installation classée pour la protection de l'environnement : avis du conseil municipal sur la demande de l'EARL Riquet (Délibération n° 2025/32)

Le Maire présente la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Riquet pour la conversion d'un élevage caprin existant en un élevage de poules pondeuses sur la commune de Celle l'Evescault. Il a demandé au conseil municipal de donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête publique. Le Maire présente le projet et informe des obligations et normes qui seront appliquées.

Après avoir délibéré le conseil municipal exprime par 7 abstentions et 2 pour, un avis favorable au projet.

Objet – Convention d’occupation de terrain pour assurer la défense incendie : autorisation de signature (Délibération n° 2025/33)

Le Maire explique qu’afin d’obtenir l’autorisation d’urbanisme d’un projet agricole situé à la Teillée, il est nécessaire que la défense incendie soit assurée. Il propose de conventionner avec l’agriculteur afin qu’il mette à disposition une parcelle où serait installée la citerne souple qui servirait de défense incendie pour la partie haute du hameau.

La commune prendrait en charge le coût de l’opération pour la clôture de l’emplacement et l’installation de la citerne. Le Maire donne lecture de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés décide :

- d’approuver la convention de mise à disposition de terrain pour assurer la défense incendie
- de prendre en charge la clôture et la bâche en engageant les dépenses et en faisant procéder aux travaux
- d’autoriser le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à la présente délibération

Objet – Remplacement d’un membre au sein du Centre Communale d’Action Sociale (Délibération n° 2025/34)

Madame Anne Le Bot avait été désignée pour siéger au sein du Conseil d’administration du CCAS de Saint-Sauvant. Par courrier du 7 avril 2025, elle a fait part de son souhait de démissionner.

Au regard de l’article L123-8 du code de l’action sociale et des familles, l’élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Cependant, au regard de l’article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Une seule candidature a été déposée.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L2122-4 à L.2122-7,

Vu le code de l’action sociale et des familles,

Vu la délibération 29/2020 en date du 4 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du CCAS,

Vu la délibération 30/2020 en date du 4 juin 2020 portant élection des membres du CCAS,

Vu la démission de Madame Anne Le Bot en date du 7 avril 2025,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de désigner M. Alain CHAMAILLARD, membre du Conseil d’administration du CCAS de Saint-Sauvant

Article 2 : de rappeler la liste des six administrateurs représentant le Conseil municipal au sein Conseil d’administration du CCAS de Saint-Sauvant. :

- Mme Josette CORBIN
- Mme Valérie ARDILLON
- Mme Agnès KRESSMANN
- Mme Annette NAU
- M. Yves EPRINCHARD
- Mme Stéphanie EPAIN
- M. Alain CHAMAILLARD

Objet – Attribution de subventions diverses (Délibération n° 2025/35)

Le Maire présente aux membres du Conseil les demandes de subventions d'associations et d'organismes divers.

Après les avoir étudiées, le conseil municipal décide avec 9 voix pour, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations / organismes	Montant accordé
Equit'au Logis	650.00 €
La Lyre Mélusine	300.00 €
AMRID	200.00 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne	30.00 € (30 x 1 jeune)
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire	30.00 € (30 x 1 jeune)

Objet – Mutualisation des missions open data et protection des données dans le cadre d'un service commun de la Donnée (Délibération n° 2025/36)

De plus en plus, la donnée devient l'élément central dans le pilotage, la prise de décision, la communication de l'action publique et dans la construction de partenariats. Elle fait l'objet de nombreuses réglementations qui embrassent un large spectre, de sa protection à sa conservation. Cette délibération porte sur la protection des données personnelles et sur l'open data que Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques du territoire.

Protection des données personnelles :

A l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en 2018, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a proposé aux communes de mutualiser la mission dédiée à la protection des données par une convention de service commun à titre gratuit (délibération du 22/06/2018). Au travers de cette convention, Grand Poitiers met à disposition des communes et organismes publics qui le souhaitent, l'ingénierie en matière de protection des données et la mutualisation du délégué à la protection des données.

L'open data :

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 fixe le principe de l'open data par défaut : toutes les données publiques (y compris celles confiées à un partenaire privé) doivent être mises à disposition, dans un format ouvert, libre de droit sur un portail open data (à l'exception des données portant sur la sécurité, le secret des affaires ou les données à caractère personnel ne répondant pas aux critères de diffusion juridiquement prévus). Si ce principe s'applique aux communes, EPIC de plus de 3500 habitants et de plus de 50 ETP, rien n'empêche une commune ou structure publique en deçà de ces seuils, d'ouvrir ses données.

Ce principe d'ouverture par défaut des données publiques conforte ainsi la communicabilité des documents administratifs et transpose aux outils et pratiques numériques actuels, le principe de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Depuis 2015, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ouvrent leurs données. En tant qu'adhérant à l'association OpenDataFrance, Grand Poitiers participe à un réseau d'acteurs nationaux autour de la donnée.

Un service commun open data avait alors été proposé en janvier 2020 aux communes de Grand Poitiers (délibération du 6/12/2019) en visant particulièrement les communes qui sont concernées par l'obligation réglementaire.

La donnée aujourd'hui :

Aujourd'hui et depuis Transitions 2021, la Communauté urbaine s'est dotée d'une mission transversale stratégique Pilotage Innovation Modernisation Evaluation (PIME) qui anime et coordonne la gestion de la donnée au sein des services. Progressivement et grâce à une collaboration avec tous les acteurs de la donnée

(référents data, direction Appui au Pilotage Interne, mission Territoire Intelligent, etc.) la gestion de la donnée se structure de manière à faire de ce matériau, un outil fiable facilitant la prise de décision, le pilotage et l'évaluation de nos politiques publiques.

En janvier 2024, Grand Poitiers s'est doté d'un nouvel outil pour son portail open data, permettant de repenser son approche pour d'une part, rendre la donnée plus accessible aux citoyens et d'autre part, offrir aux communes de disposer d'un portail de données ouvertes et/ou fermées pour favoriser le partage de données et l'élaboration de tableaux de bord ou de suivi d'activité.

Ce contexte a obligé Grand Poitiers à monter en compétences et à élargir son champ d'expertise sur la donnée, bien au-delà de l'open data. Il apparaît donc logique en conséquence de revoir les conventions de services communs « Protection des données » et « Open data » existantes. Pour simplifier et fluidifier le travail de la mission PIME avec les communes de Grand Poitiers, ces conventions sont fondues en une seule convention de service commun "Donnée". Cette convention est basée sur le modèle du service commun pour la protection des données. Elle étoffe, sans coût supplémentaire, son offre de la possibilité d'être accompagné également sur l'open data (mise à disposition du portail open data et close data et actions de sensibilisation à la donnée). Par cette convention, Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques, son expertise sur la donnée :

Réglementation et gestion des données personnelles,

Mutualisation du délégué à la protection des données personnelles (DPD)

Valorisation et ouverture des données

Sensibilisations - formations à la donnée auprès des agents ou des usagers

Cette convention offre aux communes le choix de retenir l'un des 2 périmètres suivants ou bien de les cumuler :
La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données

L'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée

Cette convention est à titre gratuit.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal par 9 voix pour :

- accepte la convention de service commun Donnée pour les 2 périmètres cumulés
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun Donnée et tout document à intervenir sur ce sujet

Objet – Logement de secours : décision du tarif (Délibération n° 2025/37)

Après s'être assuré que le logement de secours se situant au dernier étage de la Maison Xavier Bernard pouvait recevoir du public et des aménagements devant être faits, il est nécessaire de délibérer afin de fixer un tarif.

Après délibération, le conseil municipal par 9 voix pour :

- décide de fixer le tarif à 150 € par mois
- autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous documents à intervenir sur ce sujet

Objet – Chaufferie collective : décision de remise sur tarif (Délibération n° 2025/38)

Suite à des dysfonctionnements de la chaufferie collective l'hiver dernier, le Maire propose qu'un geste commercial soit appliqué pour les clients impactés par la panne du 24 au 27 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

- décide d'appliquer une remise de 10 % sur les consommations HT du 4^{ème} trimestre 2024
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir sur ce sujet

Objet – Régie générale : révision (Délibération n° 2025/39)

Le Maire explique, que suite à la demande d'un exposant au marché « Le lien des saveurs » du vendredi, il faudrait prévoir la possibilité d'encaisser les droits de place par l'émission d'un titre.

Il propose que soit ajouté à la régie générale n°21402, la possibilité de facturer les droits de place du marché par trimestre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

- décide de modifier les modalités d'encaissement des droits de place du marché, en ajoutant la possibilité d'émettre un titre par trimestre justifié par une feuille émargement
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir sur ce sujet

Objet – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (Délibération n° 2025/40)

Le Maire expose ce qui suit à l'assemblée :

Vu les articles L .2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 24/2020 en date du 4 juin 2020,

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal,

N°	Décision	Date	Objet
Décision n° 07 /2025	Emploi non permanent CDD	07/04/2025	Contrat Accroissement Temporaire d'Activité 35 H du 7 au 25 avril 2025
Décision n° 08/2025	Délivrance de concession	09/04/2025	Concession 336 de 50 ans
Décision n° 09/2025	DIA	15/04/2025	Parcelle AC 72 – Rue du Four
Décision n° 10/2025	DIA	16/04/2025	Parcelle AA 175 – Rue des Boutteries
Décision n° 11/2025	DIA	25/04/2025	Parcelles AA 70 et 74 – Rue de l'Alouette
Décision n° 12 /2025	Emploi non permanent CDD	05/05/2025	Contrat Accroissement Temporaire d'Activité 35 H du 5 au 22 mai
Décision n° 13/2025	Emploi non permanent CDD	26/05/2025	Contrat Accroissement Temporaire d'Activité 35 H du 26 mai au 13 juin
Décision n° 14/2025	DIA	27/05/2025	Parcelle AC 17 et 122 – Rue du Four

Fin du conseil à 20H00

Le Maire

Christophe CHAPPET

La Secrétaire

Josette CORBIN